



Commune municipale Orvin

ARRÊTÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018

ARRÊTÉ DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA NON-PUBLICATION D'UN REGISTRE DES FICHIERS SUR INTERNET

Le conseil municipal d'Orvin

- vu l'article 18, alinéa 5, lettre b de la Loi cantonale sur la protection des données du 19 février 1986 (LCPD ; RSB 152.04)

arrête

Art. 1 : Non-publication des fichiers sur Internet

Le conseil municipal d'Orvin renonce à la publication d'un registre des fichiers sur Internet.

Au nom du conseil municipal d'Orvin
le président : le secrétaire :

Marc-André Lécho

Daniel Racine

Orvin, le 20 décembre 2018